

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

ID : 013-211300546-20221004-22100424-DE



Date de convocation : 28 septembre 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 38

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

Pouvoirs : Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISONARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSÈS, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

Absents : Anthony SANCHEZ

N°22100424

Convention relative à la participation financière régionale, pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux, ou communautaires par les lycées, Maurice Genevoix, Louis Blériot, Saint Louis-Sainte Marie (Gignac). Année scolaire 2021-2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-15 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L214-4 ;

Vu la délibération N° 22-124 du 25 février 2022 de la commission permanente du Conseil Régional ;

Vu le projet de convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux par un ou plusieurs lycée publics ou privés sous contrat d'association ;

Vu l'avis de la commission « Sports – Culture – Animation », rendu le 27 septembre 2022 ;

Considérant les dépenses financières relatives aux équipements sportifs portées par la Commune,

Après avoir entendu l'exposé suivant :

La Commune met à la disposition des lycées locaux ses installations sportives pour faciliter l'enseignement de l'Education Physique et Sportive. En contrepartie de cette mise à disposition, la Région s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement des installations sportives dans le cadre d'une convention.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la participation de la Région s'élève à la somme de 12 172,04 €.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention relative à la participation financière de la Région aux dépenses de fonctionnement des installations sportives que la Commune met à la disposition des Lycées Maurice Genevoix, Louis Blériot, Saint Louis-Sainte Marie (Gignac),
- **d'approuver** la participation de la Région est de 12 172,04 € pour l'année scolaire 2021-2022,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- **de dire** que la recette sera imputée au budget de l'exercice concerné.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**
Indisponible
(éloignement géographique)

**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.